

**Décision n° 2008/00289/12/SD du 31 décembre 2008 portant fermeture de quartiers mineurs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

NOR : JUSK0840003S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-9-11 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs ;

Vu l'ouverture, le 5 février 2008, de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs d'Orvault (Loire-Atlantique),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est fermé le quartier mineurs de la maison d'arrêt d'Angers (Maine-et-Loire).

Article 2

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 31 décembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation :

*Le directeur de l'administration pénitentiaire,*

C. D'HARCOURT